



# **Ne pas diffuser**

**Ce document doit encore faire l'objet  
d'une décision du Conseil  
communal le 14 décembre 2017**

## **RAPPORT N°15/2017 AU CONSEIL COMMUNAL**

**Réponse au postulat de M. Serge Ansermet « Caisse de  
pension des employés : désinvestir des énergies fossiles »**

## **RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant:**

**Rapport-préavis n° 15/2017 en réponse au postulat de M. Serge Ansermet «Caisse de pension des employés: désinvestir des énergies fossiles?»**

### **1. PRÉAMBULE**

La commission s'est réunie le mercredi 13 septembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Vevey (salle numéro 6). Elle était composée de Mesdames les Conseillères communales Marcià Ciàna et Alexandra Melchior ainsi que de Messieurs les Conseillers communaux Serge Ansermet, Olivier Casellini, Lino Lonardo, Yvan Luccarini et Antonio Poeira Martins. Monsieur Yvan Luccarini a été confirmé dans son rôle de président-rapporteur.

Ont également participé à cette séance, Madame la Syndique Elina Leimgruber ainsi que Monsieur Serge Volet, Chef de service des Ressources humaines.

### **2. POSITION DE LA MUNICIPALITÉ**

Madame la Syndique remercie le postulant pour son initiative et nous explique que les éléments qui figurent en italique dans le rapport-préavis ont été rédigés par la Caisse Intercommunale de Pension (CIP) à la demande de la Municipalité.

La Municipalité rappelle à la commission que la CIP possède son propre fonctionnement avec un Conseil d'administration (CA) nommé par l'Assemblée générale des délégués (AG). Le développement durable et l'investissement responsable sont déjà des valeurs centrales de la gestion de la caisse de pension, dès lors il est difficile d'en faire plus au niveau de notre commune.

La commission est également informée qu'une AG de la CIP se tiendra demain et qu'une discussion sur la recapitalisation de la caisse aura lieu à cette occasion.

Monsieur le Chef de service des Ressources humaines distribue aux membres de la commission la charte d'investissement responsable de la CIP (cf. annexe). Il rappelle à la commission que l'analyse du portefeuille de la CIP est confiée à l'entreprise Concer à Genève, qui est spécialiste en solutions d'investissement responsable. De plus, la CIP est membre de la fondation Ethos, qui regroupe les principales caisses de pension suisses et qui a pour buts de promouvoir l'investissement socialement responsable (ISR). A l'heure actuelle, un retrait des placements de la CIP dans les sociétés actives dans le domaine des énergies fossiles impliquerait de sortir de la logique des placements indicels (liés à l'indice boursier). Il serait alors probablement impossible de remplir les obligations légales de la caisse de pension.

Monsieur le Chef de service souhaite donner à la commission quelques informations sur la prochaine AG de la CIP. La situation actuelle du marché avec des rendements bas a pour conséquence un abaissement du taux technique (taux de rendement annuel moyen que la Caisse espère réaliser à long terme). Des mesures d'assainissement sont donc nécessaires et les propositions d'adaptation du fond sont des augmentations progressives dès mi-2018 des cotisations des salariés ainsi qu'un passage de l'âge terme à 64 ans (contre 63 ans aujourd'hui).

### 3. COMMENTAIRES DU POSTULANT

L'idée générale du postulat se réfère à un mouvement mondial répercuté par la Revue durable et le mouvement des Villes en transition. Il s'agit notamment d'exclure des stratégies de placement les 200 entreprises très actives dans le domaine des énergies fossiles (Carbon Underground 200).

Il est important que les assurés sachent comment leur argent est investi, ce qui est impossible avec la logique des placements indiciaires. De plus, les principes du développement durable adoptés par le canton et les communes doivent aussi s'appliquer aux caisses de pension.

Le postulant insiste encore sur le «risque carbone». L'objectif d'un réchauffement climatique de maximum +2°C pris par la COP21 aura des conséquences importantes sur la valeur des entreprises très impliquées sur le marché carbone, elles pourraient perdre jusqu'à la moitié de leur valeur. Le Conseil fédéral a demandé à analyser 25 caisses de pension et a reçu à ce jour 11 réponses, la CIP a-t-elle été questionnée?

Des exemples de caisses de pension qui investissent dans les énergies propres existent en Suisse. Par exemple NEST qui gère un peu plus de 2 milliards (20'000 assurés) et qui a réalisé une performance de 4.9% en 2015 (moyenne suisse de 2.8%). Il y a aussi Zürich Insurance qui gère 1,6 milliard de placements verts.

Le postulant rappelle que sa demande était adressée à la Municipalité et non pas à la CIP. Il regrette donc que la Municipalité ne réponde pas à l'opportunité d'étude proposée.

Enfin, le Conseil d'Etat vaudois ayant également été saisi de cette même problématique, peut-être aurait-il fallu attendre sa réponse avant de traiter ce postulat. Le postulant avait d'ailleurs formulé cette demande lors du dépôt de son texte au Conseil communal et il regrette que la Municipalité ne l'ait pas entendu.

### 4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Un commissaire aimerait connaître la situation dans d'autres communes en Suisse. Le postulant signale qu'à sa connaissance des interventions similaires ont été déposées à Lausanne, Carouge (GE) et à la commune de Genève.

Un commissaire constate et regrette le manque de volonté de la Municipalité d'intervenir sur la stratégie de placement de la CIP lors d'une prochaine AG. Il lui est répondu que la politique de placement est de la seule compétence du CA et qu'il n'est donc pas possible de l'influencer. Plusieurs commissaires argumentent que le CA est élu par l'AG et que cette dernière peut donc bien avoir une influence sur la politique de la caisse de pension. D'autre part, il est également possible d'essayer de fédérer plusieurs communes sur cette problématique et ainsi d'avoir plus de poids lors de l'AG.

Le Chef de service souhaite encore préciser que la stratégie de placement doit assurer une sécurité des rendements et qu'un désinvestissement représente un risque à court terme. Un commissaire précise qu'à ce stade avec ce postulat, il n'est pas question de sortir rapidement des investissements dans les énergies fossiles, mais de rendre attentif la CIP à cette problématique.

Un commissaire signale qu'il trouve qu'il s'agit d'un sujet complexe et qu'il est donc difficile d'avoir une opinion tranchée. La Municipalité souhaite préciser que la priorité de la CIP, c'est la pérennisation de la caisse de pension et que c'est donc la raison pour laquelle elle trouve délicat d'intervenir aujourd'hui.

Plusieurs commissaires pensent que la réponse de la Municipalité à ce postulat ne peut pas être acceptée, parce qu'en déléguant la réponse, elle n'y a pas répondu. De plus, face au manque de volonté d'intervenir de la Municipalité auprès de l'AG des délégués, des commissaires proposent d'émettre un vœu au nom de la commission. Cette proposition est soumise immédiatement au vote et est acceptée par 5 voix pour, 0 contre et 2 abstentions.

Le vœu de la commission est formulé comme suit:

**«La commission souhaite que la Municipalité intervienne lors d'une prochaine Assemblée générale des délégués de la CIP pour proposer et débattre d'un désinvestissement progressif des secteurs à haute intensité carbone.**

**Ceci afin de favoriser des investissements respectueux du climat avec les fonds destinés à financer les rentes futures des assurés, tout en réduisant les risques financiers potentiels à long terme.»**

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*La commission recommande au Conseil communal de refuser le rapport-préavis 15/2017 de la Municipalité par 2 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention.*

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY**

**VU** le rapport-préavis 15/2017, du 8 juin 2017, concernant la réponse au postulat de M. Serge Ansermet «Caisse de pension des employés communaux: désinvestir des énergies fossiles?».

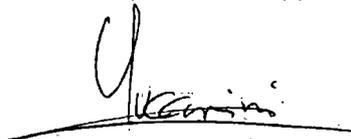
**VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour.

**décide**

de refuser la réponse à ce postulat.

Vevey, le 20 novembre 2017

Le président-rapporteur:



Yvan Luccarini

# Charte d'investissement responsable



# Sommaire

4

Caisse intercommunale de pensions  
un investisseur de référence

7

Principes d'investissement

10

Portée de la Charte d'investissement  
responsable

## Caisse intercommunale de pensions un investisseur de référence

### Mission

La CIP assure les collaborateurs des communes, services et institutions d'utilité publique du canton de Vaud pour la prévoyance professionnelle.

La Caisse prévoit des prestations de retraite pour les assurés et les couvre contre les risques liés au décès et à l'invalidité.

Son activité est régie par les Statuts de la Caisse intercommunale de pensions et par le Règlement de prévoyance. En tant qu'institution de droit public, elle bénéficie de la garantie des employeurs.

Le Conseil d'administration, qui assure la direction générale de la CIP, a confié à Retraites Populaires, spécialiste de la prévoyance, l'administration des affaires courantes et l'application de ses décisions, notamment en matière de placements financiers.

### Responsabilité d'investisseur envers ses assurés, pensionnés et employeurs affiliés

Près de 18'000 assurés, pensionnés et employeurs affiliés comptent sur les investissements avisés de la CIP pour assurer leur revenu à la retraite.

Au fait de cette réalité et de sa responsabilité, la CIP adopte des politiques de placements mobiliers et immobiliers qui favorisent la stabilité et une prise de risque équilibrée. Elle réalise ainsi une performance durable.

### Approche du développement durable

Consciente que le respect du développement durable est une condition essentielle pour assurer la prospérité économique et sociale, la CIP applique depuis 2008 une politique d'investissement socialement responsable.

### Charte d'investissement responsable

Afin de matérialiser son engagement à long terme envers ses assurés, pensionnés, employeurs affiliés, partenaires et la société en général, la CIP a rédigé sa Charte d'investissement responsable. Cette Charte définit les principes généraux qui vont être appliqués aux avoirs mobiliers et immobiliers sous gestion.

Retraites Populaires, gérante de la CIP, s'est engagée dans sa Charte d'investissement responsable à respecter les mêmes principes généraux.

Cette démarche sera amenée à évoluer et à progresser dans le temps au fur et à mesure de l'évolution des perspectives d'investissement et des enjeux liés au développement durable.





La CIP s'engage à trouver un équilibre entre les exigences économiques, le respect de l'environnement et l'équité sociale découlant du développement durable

## Caisse intercommunale de pensions principes d'investissement

La CIP se positionne comme un acteur éthique et responsable, au service de ses assurés, pensionnés et employeurs affiliés, et applique les principes suivants :

Les politiques de placements mobiliers et immobiliers favorisent la stabilité des rendements avec une prise de risque équilibrée

- a. **Respecter le devoir fiduciaire**, garant d'une performance financière à long terme en ligne avec les attentes de ses assurés, pensionnés et employeurs affiliés. Ce principe se traduit dans le processus d'investissement par une approche prudente et diversifiée tant au niveau de l'allocation, du style de gestion que de la sélection des prestataires externes.
  - l'allocation stratégique et la diversification géographique sont des facteurs déterminants du risque et du rendement des actifs
  - la diversification est un outil clé dans l'optimisation du portefeuille
  - les coûts doivent être gérés explicitement et maîtrisés

Le long terme caractérise tous les engagements environnementaux, sociaux ou éthiques. Les risques et les opportunités sont à considérer et à gérer de manière responsable et dans la durée

- b. **Adopter une vision de long terme**, qui doit apparaître tant dans la philosophie d'investissement que dans la relation avec ses assurés, pensionnés et employeurs affiliés :
  - un horizon d'investissement à long terme est à la fois une responsabilité et un avantage
  - une prise de risque adaptée est généralement récompensée sur la durée
  - l'exercice des droits d'actionnaire et le dialogue avec les dirigeants font partie des outils nécessaires pour favoriser une stratégie pérenne au sein des entreprises



La recherche de performance financière et la gestion du risque sont compatibles avec les convictions environnementales, sociales et éthiques de la CIP

- c. Intégrer le développement durable dans l'investissement en tenant compte, de façon formelle, des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les processus de gestion, en ligne avec ses convictions :
- les facteurs extra-financiers (ESG), ont une influence directe et matérielle sur la performance des entreprises. Par conséquent, ils doivent être pris en compte dans les processus d'analyse, de gestion et de vote
  - la notion de risque est multidimensionnelle et ne peut pas être uniquement couverte par des mesures telles que la volatilité ou l'« erreur de suivi »
  - À profil « rendement/risque » similaire, les solutions d'investissement qui intègrent les facteurs ESG sont privilégiées
  - L'objectif d'impact environnemental et/ou social, doit aller de pair avec l'exigence de rentabilité financière

Une démarche transparente et adéquate permet aux principales parties prenantes de s'assurer du respect et de la bonne mise en œuvre des principes et des engagements

- d. Appliquer une démarche de transparence à l'égard de ses assurés, pensionnés, employeurs affiliés et également prestataires. Cet engagement se traduit de la manière suivante :
- pour les assurés, pensionnés et employeurs affiliés : traçabilité et qualité des investissements
  - pour les prestataires : transparence sur les exigences et les critères de sélection
  - pour la société au sens large : visibilité sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance des investissements

## Caisse intercommunale de pensions portée de la Charte d'investissement responsable

Cette Charte couvre les portefeuilles mobiliers et immobiliers gérés et administrés par la CIP.

Cette Charte est un engagement de la CIP à augmenter les investissements responsables, tant que les objectifs et les exigences de rendement restent équivalents à ceux du marché.

### Placements mobiliers

Les approches retenues doivent permettre de saisir les opportunités financières tout en respectant les principes du développement durable. La CIP a la conviction que les sociétés acquises aux

bonnes pratiques environnementales, sociales et de bonne gouvernance (ESG) auront à long terme une rentabilité supérieure et seront donc favorisées.

Cet engagement exerce une influence sur le style de gestion en privilégiant des approches de gestion dites « actives » par rapport aux solutions plutôt « passives ».

A défaut de solutions durables, performantes et éprouvées, la CIP s'autorise une marge de manœuvre pour investir dans des projets ou des entreprises qui n'intègrent pas formellement les enjeux ESG.



### Placements immobiliers directs

Dans sa stratégie de développement immobilier, la CIP oriente ses réflexions et ses actes sur le court, moyen et long terme dans une perspective de rendement stable et durable. Une attention particulière est portée à l'équilibre entre l'habitabilité des lieux, l'efficacité énergétique ainsi que la mise à disposition d'appartements à loyer abordable.

Lors de son cycle de vie, un bâtiment, une fois achevé, va faire l'objet de plusieurs étapes de rénovation, voire de transformation sur des périodes d'une durée de 25 à 35 ans. Il est primordial de pouvoir l'adapter, à chaque étape,

aux évolutions de l'environnement social, économique et juridique.

Importante propriétaire de patrimoines immobiliers, la CIP anticipe et intègre les aspects liés au bien-être dans ses bâtiments, en particulier sur les thèmes de la santé, de la sécurité et de l'efficacité énergétique. De cette manière, elle répond aux attentes actuelles et futures du marché.

Une optimisation constante du portefeuille sur la base d'objectifs identifiés et clairs tournés vers l'avenir consolide la valeur durable des patrimoines sous gestion.



L'approche pragmatique de l'investissement responsable est à même de répondre aux attentes de ses assurés, pensionnés, employeurs affiliés et partenaires

CIP  
Caroline 9  
Case postale 288  
1001 Lausanne  
Tél. : 021 348 24 51  
Fax : 021 348 24 99  
info@cipvd.ch  
www.cipvd.ch

La CIP est gérée par  
Retraites Populaires  
www.retraitespopulaires.ch